

■ ■ ■ ■ Rapport sur la VAE

Le rapport Merle propose une cellule de coordination nationale adossée au Comité interministériel

“La VAE est en marche, mais elle se heurte à bien des habitudes. Il faut construire un cadre où tous les acteurs se retrouvent”, a observé Vincent Merle, président du groupe de travail ad hoc, le 8 janvier.

Vincent Merle s'est félicité, lors de la remise du rapport à Laurent Wauquiez, que le fonctionnement de son groupe ait été consensuel sur de nombreux sujets. *“La VAE a été portée par des personnes motivées, puis les acteurs se la sont appropriée et elle est maintenant connue de tous”,* a-t-il affirmé. Pour autant, elle ne répond pas à toutes les attentes et le groupe fait plusieurs préconisations, notamment pour un renforcement de la **coordination territoriale**, car il a noté une *“appropriation inégale”* du dispositif, selon les territoires et les coopérations entre les acteurs. *“Il convient de développer les accords entre l'État, les Régions et les partenaires sociaux”,* a indiqué Vincent Merle. *“Quand elle a été adoptée, la VAE intéressait un certain nombre d'individus,*

mais à l'avenir, il faut que ce soit une démarche collective”, a-t-il affirmé. Pour mutualiser les pratiques et prendre en charge la formation des structures relais, le groupe suggère l'installation d'une *“petite cellule nationale”* qui pourrait être adossée au Comité interministériel pour le développement de la VAE¹ (voir ci-dessous). Autres points forts à développer, selon le président du groupe de travail : l'inscription de la VAE dans une **démarche qualité**, et la **coordination des financements** (voir p. 30). La dernière partie du rapport propose de s'atteler à la régulation du système des certifications et à l'amélioration à l'**accessibilité** par la VAE, notant *“un manque de visibilité et pas assez de passerelles”*.

K. B. ■

Le groupe VAE

Le groupe a été mis en place par le ministre le 23 septembre, s'est réuni huit fois et a examiné le projet de rapport final le 19 décembre dernier. Il était composé de représentants des partenaires sociaux, de l'Association des Régions de France, des Chambres consulaires, des ministères certificateurs, d'entreprises et de la DGEFP.

Trois axes de travail avaient été fixés :

- > l'information et l'accompagnement des candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- > la lisibilité du système de certification ;
- > les conditions de développement de la reconnaissance des compétences en entreprise.

Les rapporteurs étaient **Marie-Christine Combes** (Université de Paris-Est Marne-la-Vallée), assistée d'**Yves Chassard** et **Tristan Klein** (Centre d'analyse stratégique).

État, Régions, partenaires sociaux et entreprises doivent mieux coordonner leurs actions

Le groupe de travail sur la VAE a émis des préconisations sur le rôle des Conseils régionaux, de l'État, des partenaires sociaux et des entreprises. Il prône aussi des évolutions concernant la qualité, une coordination renforcée des financements, et une meilleure régulation du système de certifications.

Première recommandation du groupe de travail : renforcer la coordination territoriale sous l'impulsion des **Conseils régionaux**. L'inscription de la VAE dans le PRDF serait une manière d'en renouveler l'approche, *“de passer d'une logique de régulation de l'offre de formation à une logique de construction de parcours”*. Une coordination politique complétée par une coordination opérationnelle sont des facteurs d'efficacité, expliquent les auteurs, se référant à plusieurs Régions qui ont adopté ce mode d'organisation (Centre, Rhône-Alpes, Île-de-France). Ce **cadre d'action régional commun** pourrait en particulier permettre la coordination des financements, la mutualisation de moyens entre certificateurs pour la mise en œuvre de plateformes de services en matière de VAE, le développement d'outils d'information, la professionnalisation des différents intervenants, la labellisa-

tion par les CCREFP des structures d'accueil et d'orientation, ou encore l'engagement des branches professionnelles et des chambres consulaires.

Un rôle renforcé pour le SPE

Le Comité interministériel pour le développement de la VAE, l'engagement des différents ministères concernés et de leurs services territoriaux ont permis d'harmoniser les pratiques, de créer des supports communs et d'établir une charte pour les jurys. Subsistent cependant, considère le groupe de travail, de nombreux **besoins d'information et d'aide méthodologique** des différents acteurs. Il estime la capitalisation des bonnes pratiques éclatée, se réalisant *“au coup par coup”*, et préconise la constitution d'une **cellule interministérielle** légère qui pourrait également

développer des actions de formation en matière de VAE, en direction des structures-relais. Elle pourrait être adossée au **Comité interministériel pour le développement de la VAE**, qui devrait désormais se consacrer plus directement à la promotion de la VAE et à la capitalisation des méthodes.

L'efficacité du **service public de l'emploi (SPE)** en matière d'accès à la VAE n'est pas bonne, jugent les auteurs. Il devrait être davantage associé à la gouvernance territoriale de la VAE, autant opérationnelle que politique, d'autant que Pôle emploi pourra désormais disposer des crédits prévus par la convention d'assurance-chômage de 2006. Le groupe propose plusieurs pistes d'action : professionnalisation des conseillers, offre de service VAE aux demandeurs d'emploi dès le début du chômage qui pourrait se poursuivre [Suite p. 30](#) ►

¹ www.vae.gouv.fr

Rapport sur la VAE

Suite de la p. 29 ► dans l'emploi, accompagnement renforcé de certains publics. Les **partenaires sociaux** ont vocation à s'impliquer davantage dans la réflexion sur le système de certification et dans l'accessibilité aux certifications par la VAE, affirme le groupe de travail. Il estime qu'ils devraient donner mandat aux **Opca** de développer leur connaissance du système de certifications et une activité de conseil auprès des entreprises (actions collectives, TPE-PME). Les fonds mutualisés pourraient contribuer à rémunérer les professionnels qui participent aux jurys de VAE.

Les auteurs préconisent aussi un engagement plus fort des branches professionnelles, qu'ils considèrent comme un vecteur essentiel de développement de la VAE. Celle-ci "devrait faire partie des objets habituels de la **négociation collective de branche**, et figurer formellement dans l'obligation de négocier tous les trois ans". Il s'agit en particulier de favoriser des parcours qui ont un **intérêt collectif** pour un secteur d'activité. Les branches devraient réaliser des outils d'aide au positionnement des salariés vis-à-vis des certifications existantes et confier aux Opca l'appui à fournir aux entreprises. Pour les **demandeurs d'emploi**, il faut encourager les Conseils régionaux à négocier systématiquement un accord CCREFP-partenaires sociaux portant sur la VAE, incluant notamment le financement.

Entreprises : développer la gestion des compétences

Le modèle de gestion par les compétences est encore peu utilisé par les entreprises, regrettent les auteurs. La **GPEC gagnerait à intégrer la VAE**, au nombre des outils de reclassement, avec un accompagnement renforcé. Les auteurs considèrent que le récent projet d'accord interprofessionnel sur la GPEC, qui prévoit l'instauration du "**bilan d'étape professionnel**" peut être un élément positif pour la VAE. Ce bilan "*doit permettre aux salariés de disposer d'un état de leurs compétences professionnelles*", et il sera d'autant plus efficace qu'il s'appuiera sur un socle descriptif des missions et des activités de l'entreprise. Ces écrits sur le travail permettront ensuite aux salariés de positionner leurs activités et leurs compétences.

Parallèlement, il faut inciter les entreprises à la **reconnaissance interne des compétences**, qui pourrait s'intégrer dans les portefeuilles d'activités. Des outils

comme le bilan de compétences, le passeport formation ou les portfolios de compétences représentent une bonne préparation à la VAE, jugent les auteurs. En fait, c'est depuis l'école qu'il faudrait apprendre à garder la **traçabilité des acquisitions** de connaissances et de compétences. D'où l'idée d'introduire dans le système scolaire une initiation à cette démarche. En cours de vie professionnelle, les adultes pourraient suivre cette initiation en formation continue. Enfin, le groupe de travail distingue des

publics spécifiques qui rencontrent des difficultés d'accès à la VAE et doivent faire l'objet de mesures adaptées, dont un accompagnement renforcé. Il préconise de mettre en place des **plateformes spécialisées** d'orientation et d'accompagnement VAE pour ces publics. Parmi ceux-ci, sont cités les salariés des PME-TPE, les personnes de faible niveau ou illettrées, ou encore les jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

P. G.-M. ■

Le pari de la qualité à chaque étape

Développer la qualité suppose d'intervenir sur plusieurs points, souligne le groupe de travail sur la VAE : la fluidification du parcours, l'accompagnement, l'ingénierie des dossiers, le travail des jurys, la professionnalisation de différents acteurs, et l'évaluation des dispositifs régionaux.

Le parcours VAE pourrait être conçu de manière plus ouverte. Pourquoi ne pas anticiper en faisant bénéficier les individus de la **formation** ou de l'expérience complémentaires nécessaires **avant leur passage devant le jury**, s'interroge le groupe de travail.

Au-delà de ces possibilités d'ouverture, il faut **fluidifier ce parcours**, en réduire la durée administrative et assurer aux individus un soutien à chaque étape. Le déficit d'accompagnement à l'étape de recevabilité est fréquemment souligné. C'est là qu'un "**réfèrent**" VAE pourrait jouer un rôle important pour certains publics, estime le groupe de travail. La validation partielle est trop souvent vécue comme un échec et elle devrait être **systématiquement suivie d'un conseil personnalisé** pour la mise en œuvre des préconisations du jury.

Non prévu par la loi de 2002, l'accompagnement a été mis en place par la plupart des certificateurs, mais on constate "*une grande insuffisance de moyens*". Il importe, estime le groupe de travail, que les pouvoirs publics dégagent des moyens pour que les certificateurs publics puissent former des personnels qui assureront ensuite l'accompagnement. Un "**accompagnement renforcé**" pourrait intervenir pour les publics les plus fragiles. Il consisterait à construire avec les personnes concernées un projet à moyen terme de montée en compétences par divers moyens, notamment la VAE, et à guider la personne pour mettre en œuvre ce projet. Cela suppose, là encore, un référent susceptible de suivre les personnes à toutes les étapes,

le temps nécessaire – parfois plusieurs années.

Il paraît utile aussi de revoir l'**ingénierie des dossiers** de VAE, pour rendre plus compréhensibles les livrets 1 (recevabilité) et 2 (VAE proprement dite) aux candidats, et pour tenir compte des compétences transversales à plusieurs activités.

Former et mieux rémunérer les jurés

Concernant les jurys de VAE, le groupe recommande d'assurer une **formation aux jurés**. Il faut les défrayer "*convenablement*", mais aussi les **rémunérer** en fonction du temps passé et non du niveau du diplôme visé, comme c'est le cas actuellement.

Les nouvelles technologies devraient être mobilisées aussi bien pour la transmission des dossiers aux jurés que pour la tenue de jurys par **visioconférence**.

Autre point important de la qualité, la **professionnalisation de conseillers** des réseaux d'AIO, des Opca, ou encore de Pôle emploi, qui ont souvent un déficit pur et simple de connaissances sur le sujet, estiment les auteurs. La **CNCP** pourrait être maître d'ouvrage d'un programme de travail sur ce sujet et "*le Centre Inffo pourrait, de son côté, piloter un programme de formation à destination des professionnels de l'AIO et du conseil*".

Enfin, les dispositifs régionaux de VAE devraient faire l'objet d'une **évaluation** régulière, quantitative et qualitative, qui pourrait être assurée par CNFPTLV.

P. G.-M. ■

Rapport sur la VAE

Une meilleure régulation des certifications

“La cohérence et la lisibilité du système de certification professionnelle conditionnent en partie le déploiement de la VAE”, constatent les auteurs du rapport sur la VAE. Le périmètre du RNCP doit être repensé et le rôle de la CNCP est appelé à se développer.

Il existe une **profusion de certifications** et il faut améliorer la régulation d'ensemble, en clarifiant le périmètre du RNCP, en améliorant sa structuration et en homogénéisant les procédures, estime le groupe de travail.

Le nombre de certifications ayant vocation à entrer dans le RNCP est important. Mais la lisibilité des certifications n'est pas seulement tributaire de leur nombre, mais surtout de la **cohérence de leur ingénierie** et de leur architecture : *“La solution ne se trouve donc pas dans une réduction a priori du nombre de diplômes, mais dans la construction de repères, de passerelles, permettant de s'y retrouver et de suivre des parcours.”* C'est un chantier à long terme, reconnaît le groupe de travail.

Le rôle de la **CNCP** se limite trop souvent aujourd'hui à donner un avis sur la conformité aux exigences formelles d'enregistrement dans le répertoire. Et sa fonction de **“haute autorité”** en matière de certification professionnelle est encore insuffisamment développée. Elle devrait être systématiquement sollicitée avant la création d'une certification et émettre des préconisations sur les passerelles à

créer avec d'autres certifications. Elle devra également accentuer ses efforts de diffusion large du RNCP. Le **portail orientation-formation**¹, qui propose des fiches métiers et des informations sur les formations et certifications, est aussi un vecteur important pour cette diffusion. Les diplômes de l'enseignement supérieur manquent de lisibilité et doivent être mieux régulés. La CNCP pourrait réaliser des **bilans de l'offre** de certifications par grands domaines professionnels. Quant aux certificats de qualification professionnelle (CQP), les conditions de leur enregistrement au RNCP doivent être clarifiées, en raison de leur très grande hétérogénéité. Si un pas important a été franchi en créant des CQP inter-industriels, les partenaires sociaux pourraient prendre l'initiative de créer des CQP interprofessionnels.

Il faudrait aussi donner de la lisibilité aux **multiples formes de certifications n'ayant pas vocation à figurer dans le RNCP** (agrèments, habilitations délivrés par des organismes de formation ou des entreprises, par exemple). Ce type de certificats figurerait dans un inventaire annexe au RNCP, classés en grandes catégories. Les certi-

ficats de formation (tels que ceux que propose la Fédération de la formation professionnelle) pourraient figurer dans cette liste, à condition que leur mode de validation soit identifié et les distingue d'une simple attestation de présence. Il reviendrait à la CNCP d'établir des liens entre ces certificats et les certifications inscrites au RNCP.

Enfin, pour les **publics de faible niveau**, il faudrait réfléchir à la création d'**attestations**, sanctionnant une série de compétences professionnelles de base, reliées à des contextes professionnels précis où exercent fréquemment les personnes peu qualifiées, comme cela existe pour le *“permis de conduire informatique”*. Ces travaux pourraient déboucher sur un **“certificat de formation générale” rénové**, puis vers une certification de niveau V, avec des modalités pratiques de validation s'éloignant des modalités de type scolaire, et moyennant des compléments de formation et/ou un accompagnement renforcé. Cependant, ceci suppose *“une importante ingénierie de conception, qui reste en grande partie à inventer”*.

P. G.-M. ■

¹ www.orientation-formation.fr

Les financements doivent être mieux coordonnés

Comment renforcer l'accès à la VAE des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi ? Pour ces publics prioritaires (et sans considération du niveau du diplôme préparé), les frais devraient être entièrement pris en charge.

Selon les statuts des personnes, différentes sources de financement de la VAE peuvent être mobilisées. Pour financer l'accompagnement, les **salariés** peuvent avoir recours au Dif, au plan de formation ou au Fongecif (pour les salariés isolés, non soutenus par leur entreprise). Mais une partie des fonds mutualisés pour la professionnalisation (0,5 %) pourrait être réservée aux salariés des petites entreprises.

Pour les **demandeurs d'emploi**, le problème est davantage dans la clé de répartition des sources de financement que dans le financement lui-même. Il faut encourager les Conseils régionaux à négocier systématiquement un accord entre le Comité de coordination régional (CCREFP) et les partenaires

sociaux, portant sur la VAE des demandeurs d'emploi.

Pour le groupe de travail, **tout candidat “prioritaire” devrait voir sa VAE financée**, quel que soit son statut, et ne devrait pas chercher lui-même son financement. Et il suggère aux Conseils régionaux de moduler les chéquiers VAE en fonction de la personne, et non du diplôme visé. Pour les publics prioritaires, les frais d'inscription et de dossier pourraient être pris en charge par les certificateurs. Le principe de la gratuité pourrait être retenu au moins en ce qui concerne les certificateurs publics et l'accompagnement renforcé pourrait être pris en charge par le FPSPP.

Pour donner les moyens à la **CNCP** de renforcer son rôle et ses missions, le groupe

de travail propose que les différents **certificateurs**, ou le **Céreq**, par exemple, mettent du personnel à disposition pour des durées limitées.

En outre, il serait souhaitable que la dotation publique des **Universités** tienne compte d'un accès gratuit à l'inscription et au passage devant le jury.

Par ailleurs, la prise en charge financière de la VAE peut être de type **forfaitaire**. Cela faciliterait la sécurisation financière des parcours de VAE lorsque la personne change de statut au milieu du parcours. Or, les pratiques actuelles tendent plutôt à augmenter le niveau de prise en charge en fonction du niveau du diplôme préparé, déplore le groupe de travail.

P. G.-M. ■